RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MAXMAT

Société Civile Immobilière

Au capital de 18 000 €

Siège Social : [redacted]

[redacted]

RCS de Bobigny

SIREN N° 790 962 419

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEÉ GÉNÉRALE EXTRORDINAIRE
DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 31 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 Juillet à 10 heures,

La société 2MAXMAT : 44 rue Edouard Vaillant immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN: 790 962 419

Ci-après dénommé les actionnaires égalitaire

Monsieur Christophe MARIOT

Né le [redacted] à [redacted]

De nationalité [redacted]

Demeurant au [redacted] Le Sec

Et

Madame Joïce HERNOT

Née le [redacted] à [redacted]

De nationalité [redacted]

Demeurant [redacted]

Certifies que tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à leur disposition.

JH

CM

Consulté sur l'ordre du jour suivant :

« Transfert du siège de la société »

L'Assemblée générale est présidée par **M. Christophe MARIOT** qui constate que l'assemblée est valablement représentée et déclare qu'elle peut délibérer.

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de transférer le siège de la société **du 44 rue Edouard Vaillant 93140 Bondy** au **62 bis rue Henri Farman 93290 Tremblay En France**, à compter du 01 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 3 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :
Le siège social est fixé au **62 bis rue Henri Farman 93290 Tremblay En France**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Christophe MARIOT** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Ainsi, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et actionnaires égalitaires.

Christophe MARIOT

[redacted]

[redacted]